

ARRÊTÉ DCL N° 1-035
du **15 SEP. 2021**

Portant modification des statuts de Metz Métropole

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et L.5211-20 et L.5217-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération éponyme ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019, n°2019-DCL/1-055 du 23 octobre 2019, n°DCL/1-080 du 9 décembre 2020 et n°DCL/1-084 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2021-DCL-n°24 du 4 juin 2021 portant transfert de la compétence voirie entre le conseil départemental de la Moselle et Metz Métropole ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain du 10 mai 2021, notifiée aux communes membres le 26 mai 2021, sollicitant la modification des statuts de Metz Métropole ;
- VU** les délibérations des communes membres de Metz Métropole ;

Considérant que le conseil métropolitain a sollicité, par délibération du 10 mai 2021, la modification des statuts afin d'intégrer sur le périmètre de l'intercommunalité en lieu et place du département de la Moselle, la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires à compter du 1^{er} juin 2021.

Considérant que les communes membres consultées se prononcent dans un délai de trois mois sur les modifications statutaires envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ; qu'ainsi les conditions de majorité sont atteintes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-20 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre II des statuts de Metz Métropole est ainsi complété :

La gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, est transférée à la Métropole au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de Metz Métropole, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

Fait à Metz, le **15 SEP. 2021**

Le préfet



Laurent Touvet

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.